



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bilan

Question écrite n° 74102

## Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des jeunes lycéens de la Seine-Saint-Denis en attente d'affectation pour la prochaine rentrée. On compte en effet 9 000 inscriptions pour seulement 7 500 places. En septembre 2004 déjà, le nombre insuffisant de places en filière professionnelle ou générale avait suscité un profond mécontentement et un vif sentiment d'injustice. Les solutions alors proposées étaient l'orientation vers l'apprentissage, la sortie sur le marché du travail sans qualification, l'enseignement privé ou les redoublements injustifiés. La pénurie de places et la pauvreté du choix des filières ne permettent pas de scolariser l'ensemble des lycéens de la Seine-Saint-Denis et encore moins de répondre à leur choix d'orientation. Il souhaite ainsi connaître les mesures qu'il entend prendre pour rétablir le droit à la formation des jeunes de ce département.

## Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit notamment que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte, d'une part, de leurs aspirations, de leurs aptitudes et, d'autre part, des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie et de l'aménagement du territoire. C'est dans le cadre de cette double exigence que s'élabore l'affectation des élèves. Chaque année, des écarts, importants dans un nombre relativement limité de cas, entre les vœux des élèves et les places offertes par la carte des formations obèrent le bon déroulement souhaitable des opérations d'affectation. Les causes de ces difficultés sont diverses. Elles tiennent à la fois au manque de réalisme de certains vœux, au déficit d'attractivité de certaines formations, à l'insuffisante réactivité du système de gestion de l'affectation des élèves. Les objectifs de la circulaire de rentrée en matière d'orientation, portant notamment sur le renforcement de l'information sur les métiers et les débouchés, sur la diversification des modes de préparation à la qualification avec le développement de l'apprentissage, devraient contribuer à réduire le décalage initial observé entre demandes et offres de formation. L'organisation de partenariats avec des branches professionnelles, des entreprises de dimension nationale et des organisations ou associations d'entreprises fera l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, dans chaque académie, la gestion administrative de l'affectation qui combine un premier traitement, informatique, des dossiers et un traitement subséquent, dit d'ajustement manuel, sera améliorée. Une version rénovée de l'application d'affectation des élèves, utilisée par les académies, est en cours de finalisation. Elle sera expérimentée en 2006-2007 dans six académies. Elle permettra de prendre encore mieux en compte les différents critères de l'affectation, notamment la gestion des places vacantes après la première vague d'affectation. L'application sera mise à disposition de l'ensemble des académies pour l'affectation de l'année 2007-2008. À l'issue des opérations, les élèves restant sans affectation à la rentrée sont pris en charge par les services de la mission générale d'insertion (MGI). Les mesures éducatives d'intégration et d'accompagnement individualisé seront systématisées et renforcées dans chaque établissement dès le début de l'année scolaire. En ce qui concerne la Seine-Saint-Denis, le taux d'encadrement dans le second degré est, tous niveaux confondus, de 22,84 élèves par division, plus favorable que les moyennes nationale (24,15) et académique (23,80). Il appartient aux autorités académiques, compte

tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir leurs moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire, fondées sur des critères objectifs, sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74102

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8862

**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8839